

Fonds pour assistance à l'exploitation et aide à la famille

1. Quelles sont les conditions de prestations ?

- Intervention d'une aide à l'exploitation/à la famille en raison :
 - d'un accident ou
 - de maladie
- La durée d'assurance minimale de la personne effectuant la demande est de 365 jours auprès de la Caisse-maladie Agrisano SA et/ou Assurances Agrisano SA dans les secteurs d'assurances suivants :
 - Assurance obligatoire des soins selon LAMal et
 - Assurance d'indemnité journalière d'au moins CHF 75.00 au total
- Pas d'arriérés de paiement auprès de la Caisse-maladie Agrisano SA ou Assurances Agrisano SA

2. Jusqu'à quand peut-on prétendre au droit à des prestations ?

Le droit est à annoncer dans les 365 jours à partir de la survenance du dommage, au siège principal de la Fondation Agrisano.

3. Qui peut déposer une demande ?

Les assurés Agrisano.

4. Qui reçoit le versement ?

Les assurés Agrisano.

5. Auprès de quelles organisations peut-on faire valoir les prestations ?

- Ayant une autorisation : organisations de dépannage agricole et d'aide familiale
- N'ayant pas d'autorisation : organisations d'aide et soins à domicile (Spitex)

6. Quel est le montant des indemnités ?

- Indemnité de CHF 40.00 par jour pour 30 jours maximum dans les 365 jours, avec une couverture d'assurance pour indemnités journalières de CHF 75.00 à CHF 125.00
- Indemnité de CHF 50.00 par jour pour 30 jours maximum dans les 365 jours, avec une couverture d'assurance pour indemnités journalières de plus de CHF 125.00

L'indemnité est toujours versée à la personne assurée !

7. Dépôt de la demande

Veuillez remplir le formulaire « Demande Fonds pour assistance à l'exploitation et aide à la famille » et l'envoyer à :

Fondation Agrisano
« Fonds pour assistance à l'exploitation et aide à la famille »
Laurstrasse 10
5201 Brugg AG

8. Personne de contact

Fondation Agrisano
Monika Hunziker
Tél. 056 461 71 11
E-Mail: info@agrisano.ch